ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

DPA - Bureau des parcours professionnels
des personnels d'encadrement,
d'inspection, de jeunesse et des sports

Affaire suivie par :
DIANE TORLOTING
Cheffe de bureau
Tél. 02 32 08 92 65

LUCIE CHOUAN
Adjointe à la cheffe de bureau
Tél. 02 32 08 91 71
Mél. dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie

Rouen, le 12 mars 2026

JÉRÔME COLSON
Secrétaire général d'académie adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Madame et messieurs les conseillers de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports

Note de service

Objet : Promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement des professeurs de sports (PS), des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Références :
- Décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport,
- Décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- BOENJS spécial n° 7 du 19 décembre 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale, des Sports, de la Jeunesse et la Vie associative,
- BOENJS n°43 du 13 novembre 2025 relatif au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

La présente note a pour objet de préciser les conditions et modalités de promotion de corps, par la voie de la liste d'aptitude, et de grade, par la voie du tableau d'avancement, pour les PS, CTPS et CEPJ au titre de l'année 2026.

Pour rappel, les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

Les dispositions des LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels techniques et pédagogiques sont reprises dans l'annexe 4 du BOENJS spécial n° 7 du 19 décembre 2024 précité.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

1. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des CTPS, PS, CEPJ

1. Conditions de promouvabilité

Pour l'accès au corps des CTPS, PS et CEPJ par la voie de la liste d'aptitude, les conditions de promouvabilité sont rappelées utilement dans l'annexe C13P jointe à la présente note de service ainsi que dans les LDG publiées au BOENJS.

2. Constitution des dossiers et calendrier

Les candidats souhaitant se porter candidat sont invités à présenter leur candidature à l'aide de l'ensemble des documents suivants :

- annexe C2 - fiche individuelle de proposition,
- annexe C3 - rapport d'aptitude professionnelle,
- annexe C4 - rapport d'activité,
- annexe C6P - acte de candidature - LA des PTP.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par courriel, sous couvert du supérieur hiérarchique à l'adresse dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr **avant le 10 avril 2026.**

2. Tableaux d'avancement de grade pour les trois corps CTPS, PS, CEPJ

Les conditions de promouvabilité et critères d'étude des dossiers sont rappelées utilement dans l'annexe C13P jointe à la présente note de service ainsi que dans les LDG publiées au BOEN.

Pour se porter candidat, les agents devront renseigner les annexes désignées ci-dessous selon qu'ils appartiennent au grade et/ou fonction concernés.

a. Accès à la Classe Exceptionnelle des CTPS, PS, CEPJ

- annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle GRAF

b. Accès à l'Échelon Spécial de la Classe Exceptionnelle des PS et CEPJ

- annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle GRAF

Pour chaque structure, vous devrez classer les propositions des personnels qui remplissent les conditions de promouvabilité à l'aide de l'année C8P.

Les dossiers des promouvables doivent être adressés par courriel, sous couvert du supérieur hiérarchique à l'adresse dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr **avant le 12 juin 2026**, accompagnés de l'annexe C8P relative au classement des propositions.

Je vous informe que la liste des promouvables au tableau d'avancement vous sera adressée très prochainement. Les personnels remplissant les conditions de promouvabilité seront également informés.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

Jérôme COLSON

La collation des éléments et/ou l'élaboration des propositions de classement régional impose une remontée des dossiers selon les échéances ci-dessous :

	RAPPEL DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS	**Date de transmission**
LA pour l'accès au corps des CTPS, PS, CEPJ	Dossier complet de chaque candidat (annexes C2, C3, C4 et C6P)	10 avril 2026
TA de grade pour les trois corps CTPS, PS, CEPJ	Dossier complet de chaque candidat (annexes C2 et C5) pour le TA à la classe exceptionnelle (Annexe C5) pour le TA à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle	12 juin 2026

Annexes :

- Annexe C2 - fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 - rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 - rapport d'activité
- Annexe C5 - rapport d'aptitude professionnelle GRAF
- Annexe C6P - acte de candidature - liste d'aptitude PTP
- Annexe C8P - liste récapitulative des propositions - CE des PTP et échelon spécial des PS et CEPJ
- Annexe C13P - conditions de promouvabilité relatives à la LA et au TA pour l'accès à la classe exceptionnelle pour la filière PTP